

POLITIQUE DU « SITE ANTILLES »

consortium de coordination de la Politique Antilles Recherche & Innovation (PARI)



ENTRE :

Etablissement coordonnateur de la politique du « site Antilles » :

- L'Université des Antilles

Institutions associées :

- Le Rectorat de Guadeloupe
- Le Rectorat de Martinique
- Le Conseil Régional de Guadeloupe
- La Collectivité Territoriale de Martinique

Autres établissements :

- Les établissements et organismes de recherche
- Les socioprofessionnels
- Les structures de transfert et d'innovation
- Les Chambres consulaires
- Les Centres Hospitaliers Universitaires

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
Article 1 - Objet	3
Article 2 – Périmètre, localisation et siège	3
Article 3 – Moyens	4
Article 4 – Durée	4
II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DU SITE ANTILLES	4
Article 5 – Le Comité stratégique	4
Article 6 – Composition du Comité stratégique	5
Article 7 – Le Comité de liaison	6
Article 8 – Composition du Comité de liaison	7
Article 9 – Les activités au sein des pôles thématiques	7
III. DISPOSITIONS GENERALES	8
Article 10 – Modification de la charte	8
Article 11 – Retrait ou exclusion d'un membre	8
Article 12 – Diffusion	8
Signataires	9

I. PREAMBULE :

La Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche a conduit à structurer une nouvelle carte universitaire et scientifique autour d'un nombre limité de sites dont l'objectif est d'accroître la lisibilité en particulier internationale du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

La politique du « Site Antilles », s'inscrivant dans le cadre de l'application de cette loi, vise à fédérer les partenaires dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et du transfert ainsi que les entreprises, présents au sein des Antilles Françaises (Archipel Guadeloupe et Martinique), autour de thématiques prioritaires pour les territoires.

En cohérence avec les schémas territoriaux de l'Archipel Guadeloupe et de la Martinique, la politique du site Antilles se structure autour de pôles, sous-tendus chacun par une chaîne de valeurs complète (formation, recherche, innovation, transfert, valorisation).

- Pôle « Santé en environnement insulaire tropical »
- Pôle « Mer et Océan »
- Pôle « Biodiversité en milieu insulaire tropical »
- Pôle « Risques et Énergie »
- Pôle « Dynamiques des Sociétés et Territoires Caraïbes »
- Pôle « numérique »

Article 1 - Objet

Résultant d'une étroite collaboration entre les différents acteurs du site, la politique du Site Antilles est le plan stratégique à 10 ans visant, par la mise en synergie des potentiels et des actions des différents acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation, à la constitution d'un consortium efficient et compétitif, dont les travaux auront des retombées pour le développement des territoires et seront visibles/reconnus au niveau national et international. Ce partenariat peut prendre forme par l'élaboration de projets communs avec des objectifs partagés.

La présente charte a pour objet de préciser la constitution du Consortium, de sa gouvernance et de définir les modalités d'animation et de fonctionnement du dispositif/Consortium mis en place dans le cadre de la politique du site Antilles.

Article 2 – Périmètre, localisation et siège

Le partenariat est établi sur les territoires de l'Archipel Guadeloupe et de Martinique. Il n'a pas de personnalité juridique et ne dispose pas d'autonomie financière ni de patrimoine propre.

Le partenariat prend la forme d'un Consortium dont les membres fondateurs sont :

- L'Université des Antilles,
- Les établissements et organismes nationaux implantés en Guadeloupe et en Martinique dont la mission première est la recherche et/ou l'enseignement,
- Les Académies de Guadeloupe et de Martinique,
- Les Collectivités Majeures de Guadeloupe et de Martinique,
- Les Centres Hospitaliers Universitaires de Guadeloupe et de Martinique,

- Les organismes de transfert et d'innovation de Guadeloupe et de Martinique.
- Les organisations professionnelles des principaux secteurs socio-économiques de Guadeloupe et de Martinique,
- Les Chambres consulaires de Guadeloupe et Martinique

La gouvernance de la politique du site Antilles est déterminée librement par les parties signataires.

Le partenariat ne se substitue pas aux compétences institutionnelles de chacun des partenaires ; il respecte le principe de subsidiarité et constitue un cadre de mutualisation et de coopération consenties.

Le siège du Consortium est situé à l'Université des Antilles, bâtiment de l'administration générale, Campus de Fouillole, BP 250 – 97157 Pointe-à-Pitre Cedex

Article 3 - Moyens

L'université des Antilles est l'établissement support pour la gestion des moyens liés au fonctionnement du consortium.

Pour le fonctionnement de la politique du consortium, les partenaires s'engagent à renforcer leurs coopérations opérationnelles au sein des pôles définis en préambule. Les partenaires conviennent ainsi :

- de faciliter la mobilité des personnels inter-organismes ainsi que l'accueil de chercheurs ou missionnaires d'autres territoires,
- de mobiliser leurs équipes autour de projets collaboratifs en vue de répondre avec succès aux appels à projets des différents guichets (PO/FEDER, ANR, H2020, PIA...)
- de constituer des plateformes d'outils structurants ouvertes à l'accueil des partenaires et en harmonisant les projets d'équipements structurants portés par les signataires pour optimiser les activités du consortium.

Article 4 - Durée

La présente charte est conclue pour la durée du contrat du site Antilles.

L'Université des Antilles, coordonnateur du contrat de site, sera chargée d'établir un bilan des actions en vue d'une éventuelle révision de la stratégie de la politique du site Antilles.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DU SITE ANTILLES

La politique du site Antilles est administrée par un comité stratégique présidé par le Président de l'Université des Antilles, chef de file de la politique du site Antilles et représentant légal de l'établissement coordonnateur. Le Président de l'Université des Antilles est assisté d'un Comité de liaison.

Article 5 – Le Comité stratégique

Compétences :

- Coordonne la politique du site Antilles

- Veille à la cohérence de la politique du Site Antilles avec les politiques publiques, les stratégies nationales et territoriales
- Est tenu informé des projets collaboratifs communs émanant des coopérations entre les partenaires et les réponses aux appels à projets
- Favorise la diffusion des savoirs
- Organise l'assemblée générale réunissant l'ensemble des partenaires et des acteurs de la politique du site Antilles

Article 6 – Composition du Comité stratégique

Le comité stratégique est composé de vingt-et-un (21) membres titulaires dont dix-sept (17) peuvent être remplacés par leur représentant ou suppléant en cas d'absence.

- **Le Président de l'Université des Antilles, établissement coordonnateur, chef de file de la politique du site Antilles ou son représentant**
- **Le Recteur de l'académie de Guadeloupe ou son représentant**
- **Le Recteur de l'académie de Martinique ou son représentant**
- **Le Vice-président du pôle universitaire régional de Guadeloupe**
- **Le Vice-président du pôle universitaire régional de Martinique**
- **Le DRRT de la Guadeloupe**
- **Le DRRT de la Martinique**
- **Le Président du Conseil Régional de Guadeloupe ou son représentant**
- **Le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant**
- **1 représentant du CIRAD et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'INRA¹ et 1 suppléant**
- **1 représentant du BRGM et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'IPGP et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'Institut Pasteur et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'INSERM et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'IRD et 1 suppléant**
- **1 représentant de l'IFREMER et 1 suppléant**
- **2 représentants du monde socio-économique (dont 1 de Guadeloupe et 1 de Martinique) et 2 suppléants**
- **2 représentants des organismes de transfert et d'innovation (dont 1 de Guadeloupe et 1 de Martinique) et 2 suppléants**

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'établissement coordonnateur. Il est également réuni à la demande du tiers des partenaires du Comité stratégique.

En cas d'absence, un membre titulaire du Comité stratégique peut se faire représenter par son suppléant dûment mandaté à cet effet. Le comité délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président de l'établissement coordonnateur sur proposition des membres du comité stratégique.

¹ L'INRA et l'IRSTEA deviennent INRAE au 1^{er} janvier 2020

Le Comité stratégique ne délibère valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation par le Président de l'établissement coordonnateur, dans les huit jours qui suivent. Le Comité stratégique peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité sont acquises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, celle du Président de l'établissement coordonnateur, est prépondérante.

Au cours de ses réunions, le Comité peut entendre toute personne dont il juge l'audition utile sur un point de l'ordre du jour.

Les délibérations du Comité stratégique sont constatées par des relevés de décisions partagés entre les membres.

Les membres du Comité stratégique sont désignés pour la durée du contrat du site Antilles.

Le Représentant légal de l'établissement coordonnateur de la politique du site Antilles peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles.

Le Représentant légal de l'établissement, chef de file de la politique du site Antilles est le seul interlocuteur de la politique de site auprès des médias.

La liste des membres composant le Comité stratégique et leurs fonctions sera jointe au relevé de décisions de la première réunion du Comité stratégique et à chaque renouvellement des membres.

Les membres du Comité stratégique exercent leur fonction à titre gratuit.

En cas d'urgence, les membres du Comité stratégique peuvent être consultés par voie électronique.

Les réunions du Comité stratégique peuvent être tenues en présentiel ou par visio-conférence

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par le Cabinet du Président de l'Université des Antilles et par le Responsable administratif du Bureau de la Recherche Scientifique.

Article 7 – Le Comité de liaison

Compétences :

- Coordonne et assure le bon fonctionnement des réunions en lien avec les thématiques (6 axes) et exécute toutes les décisions prises par le Comité stratégique.
- Etablit une fois par an un rapport d'activité qui sera présenté au Comité stratégique. Ce rapport permettra au Comité stratégique de déterminer les orientations de travail et de définir les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique de site.
- Effectue le suivi et rend compte des travaux des comités thématiques auprès du Comité stratégique

Article 8 – Composition du Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de quatre (4) membres, se répartissant comme suit :

- **Le DRRT de Guadeloupe**
- **Le DRRT de Martinique**
- **Le Vice-président de la Commission de la recherche du pôle Guadeloupe de l'UA**
- **Le Vice-président de la Commission de la recherche du pôle Martinique de l'UA**

Le Comité de liaison est co-animé par les Vice-présidents des commissions de la recherche.

Les membres du Comité de liaison sont nommés pour la durée du contrat du site Antilles

Les membres du Comité de liaison exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Le secrétariat du Comité de liaison est assuré par le Cabinet du Président de l'Université des Antilles et par le Responsable administratif du Bureau de la Recherche Scientifique.

Article 9 – Les activités au sein des pôles thématiques

Les Vice-présidents des commissions de la recherche coordonnent les réunions et les activités au sein des pôles thématiques (**Pôle « Santé en environnement insulaire tropical », Pôle « Mer et Océan », Pôle « Biodiversité en milieu insulaire tropical », Pôle « Risques et Énergie », Pôle « Dynamiques des Sociétés et Territoires Caraïbes », Pôle « numérique »**).

Un comité d'animation thématique est mis en place pour chacun des pôles. Il est composé de représentants des partenaires participant aux activités du pôle, un représentant par partenaire choisi parmi les corps des enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens de la recherche, ...

Chaque comité désigne en son sein un animateur et un rapporteur qui s'engagent à exercer leur mission pour la durée du contrat. Ils peuvent faire appel à des collaborateurs extérieurs en raison de leurs compétences ou de leurs liens avec les thématiques.

Chaque comité d'animation thématique a vocation à établir :

- Une feuille de route pour la mise en œuvre des travaux dans le cadre du contrat du site Antilles
- Un rapport périodique des avancées des travaux du pôle qu'il est chargé d'animer
- Des recommandations en termes de projection, d'organisation de réorientation de la stratégie du pôle,
- Le rapport d'activité du pôle qu'il est chargé d'animer à mi-contrat et en fin du contrat de site

L'animateur et le rapporteur réunissent au moins deux fois par an les acteurs du pôle qu'ils animent.

Pour une optimisation de la coordination des travaux réalisés au sein des pôles thématiques en Guadeloupe et en Martinique, les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par visioconférence.

Les travaux et propositions issus des réunions des comités thématiques sont transmis au Comité de liaison.

Une assemblée générale réunissant l'ensemble des partenaires et des acteurs de la politique du Site Antilles et un séminaire de restitution des avancées des travaux réalisés au sein des pôles thématiques seront organisés une fois par an, alternativement sur le pôle Guadeloupe et sur le pôle Martinique, par les Vice-présidents des commissions de la recherche de l'Université des Antilles.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 – Modification de la charte

La modification de la présente charte peut être demandée par tout partenaire du consortium.

La demande de modification de la charte doit être portée, avant la séance, à l'ordre du jour de la réunion du Comité stratégique. De plus, la présence de la majorité des membres du Comité stratégique est requise.

La modification de la charte est réputée acquise à la majorité simple des membres présents du Comité stratégique.

Article 11 – Retrait ou exclusion d'un membre

Un membre peut choisir de se retirer du Comité stratégique avec un préavis de trois mois avec notification au Président de l'Université.

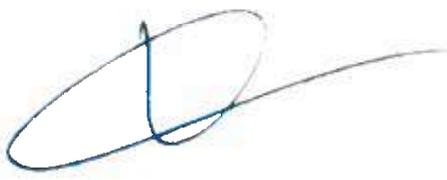
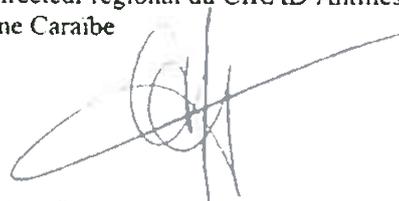
En cas de manquements graves d'un des membres à ses engagements, le Comité stratégique peut demander son remplacement par la désignation d'un nouveau membre. Cette demande est portée par l'établissement coordonnateur, Chef de file de la politique du site Antilles, sur décision du Comité stratégique.

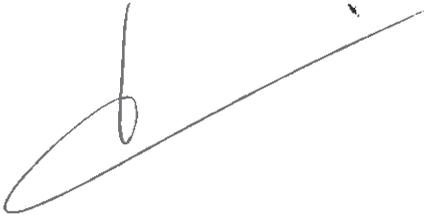
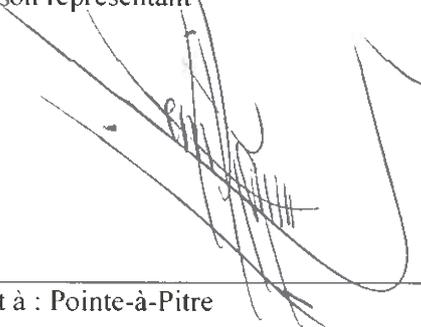
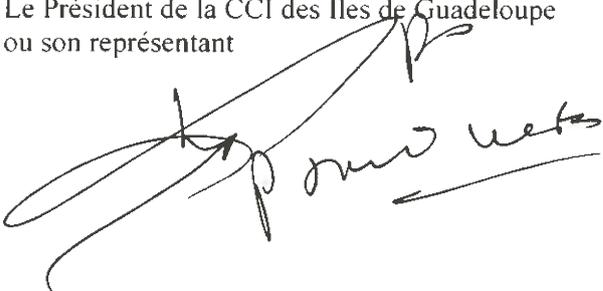
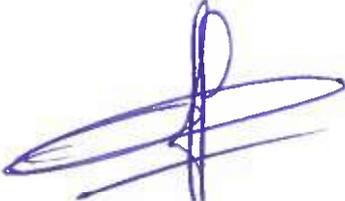
En cas de décès, incapacité, démission ou révocation de leur représentant, les partenaires sont tenus de notifier au Président dans un délai de deux mois l'identité de leur nouveau représentant.

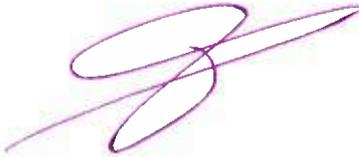
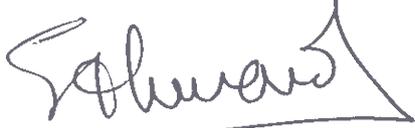
Le remplaçant du membre au sein du Comité stratégique demeure en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

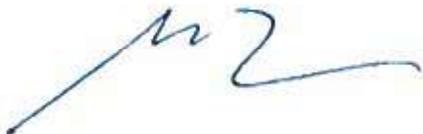
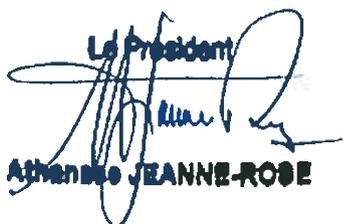
Article 12 – Diffusion

La présente charte sera publiée sur le site internet de l'Université des Antilles. Chacun des partenaires recevra un exemplaire original de la charte signée.

<p>Fait à : Le : 29 OCT. 2019 Le Président de l'Université des Antilles</p>  <p>M. le Pr Eustase JANKY</p>	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019 Le Recteur de l'Académie de Guadeloupe</p>  <p>M. le Pr Mostafa FOURAR</p>
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019 Le Président du Conseil régional de Guadeloupe</p>  <p>M. Ary CHALUS</p>	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019 P/le Président Directeur Général du CIRAD Le Directeur régional du CIRAD Antilles, Guyane et zone Caraïbe</p>  <p>Monsieur Dominique MARTINEZ</p>
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019 P/le Président de l'INRA¹ Le Président du Centre INRA¹ Antilles-Guyane</p>  <p>Harry OZIER-LAFONTAINE</p>	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019 P/Le Directeur général de l'Institut Pasteur Le Directeur de l'Institut Pasteur de Guadeloupe</p>  <p>Antoine TALARMIN</p>
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 07 JUL. 2020 Le Directeur de l'IPGP</p>  <p>Mme Lisiane KECLARD</p>	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 05 NOV. 2019 P/Le Président Directeur Général de l'INSERM La correspondante scientifique INSERM Antilles-Guyane</p>  <p>Mme Lisiane KECLARD</p>

<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 28 FEV. 2020</p> <p>Le Président de l'UDE-MEDEF de Guadeloupe ou son représentant</p> 	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : - 3 JUL. 2020</p> <p>Le Président de l'Association des Moyennes et Petites Industries de Guadeloupe ou son représentant</p> 
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019</p> <p>Le Président de la Fédération des Très Petites Entreprises de Guadeloupe ou son représentant</p> 	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019</p> <p>La Présidente de la CPME de Guadeloupe ou son représentant</p> 
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 09 DEC. 2019</p> <p>Le Président de Synergile</p>  <p>Monsieur Andrés MEZIERE</p>	<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 28 FEV. 2020</p> <p>Le Président de la CCI des Iles de Guadeloupe ou son représentant</p> 
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 29 OCT. 2019</p> <p>Le Directeur du CHU de Guadeloupe</p>  <p>M. Gérard COTELLON</p>	

<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>Le Recteur de l'Académie de Martinique</p>  <p>M. le Pr Pascal JAN</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ou son représentant</p>  <p>M. Alfred MARIE-JEANNE</p>
<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>P/ le Président Directeur Général de l'IRD La correspondante de l'IRD en Martinique</p>  <p>Madame Marie-France DUVAL</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>P/ le Président-Directeur Général de l'IFREMER et par délégation, le Responsable de l'unité Biodiversité et Environnement et Responsable de la station de la Martinique</p>  <p>Monsieur Emmanuel THOUARD</p>
<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>P/ la Présidente Directrice Générale du BRGM et représentant le Directeur du BRGM de Guadeloupe Le Directeur du BRGM de Martinique</p>  <p>M. Benoit VITTECOQ</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>Le Président de la CCI Martinique</p>  <p>M. Philippe JOCK</p>
<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>Le Président du MEDEF Martinique</p>  <p>M. Bernard EDOUARD</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 28 OCT. 2019</p> <p>La Présidente de l'AMPI Martinique</p>  <p>Mme Josiane CAPRON</p>

<p>Fait à : Schœlcher Le : 20 OCT. 2019 Le Président de la FTPE Martinique</p>  <p>M. Philippe NEGOUAI</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 20 OCT. 2019 La Présidente de la CPME de Martinique</p>  <p>Mme Céline ROSE</p>
<p>Fait à : Schœlcher Le : 20 OCT. 2019 Le Directeur de Technopole Martinique</p> <p>M. Gilles GESTEL</p>	<p>Fait à : Schœlcher Le : 20 OCT. 2019 Le Président de Martinique Digitale</p>  <p>M. Laurent LOUIS-ALEXANDRE</p>
<p>Fait à : Pointe-à-Pitre Le : 20 OCT. 2019 Le Directeur du CHU de Martinique ou son représentant</p> 	<p>17 JAN. 2020</p> <p>Le Président</p>  <p>Athénée JEANNE-ROSE</p>